



# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 24 septembre 2025 à 18 heures 30 minutes  
en Mairie

**Présents :**

Mme BLY Natacha, Mme CABOT Evelyne, M. CAHARD Jacques, M. DUBREUIL Alban, M. DUGATS François, Mme FEVRE Frédérique, Mme HELIE Marie-Aude, M. KOWALCZYK Jean-Michel, M. MAINGOT Alexis, M. PARIS Frédéric, Mme PESQUEUX Yolande, Mme SECK Tatiana

**Procuration(s) :**

M. DIEUDONNÉ Philippe donne pouvoir à Mme BLY Natacha, M. PARIS Damien donne pouvoir à Mme PESQUEUX Yolande, Mme COUSIN-LEPOITTEVIN Aurélie donne pouvoir à M. CAHARD Jacques

**Absent(s) :**

Mme COUSIN-LEPOITTEVIN Aurélie, M. DIEUDONNÉ Philippe, M. PARIS Damien

**Secrétaire de séance :** Mme SECK Tatiana

**Président de séance :** M. CAHARD Jacques

**Date des convocations :** 17/09/2025

**Ordre du jour :**

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 juin 2025
- 2 - Crédit d'un emploi non permanent par suite d'un accroissement temporaire d'activité
- 3 - Recensement de la population 2026 – Nomination du coordonnateur et de l'équipe en charge de l'enquête de recensement et rémunération des agents enquêteurs
- 4 - Cimetière communal – Fourniture et pose de 10 caveaux
- 5 - Cimetière communal – Tarification
- 6 - Production de chaleur pour les bâtiments communaux – Présentation de l'étude comparative thermique
- 7 - Projet d'extension du groupe scolaire – Validation de l'esquisse
- 8 - Contrat d'assurance des risques statutaires
- 9 - Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et précise que deux questions seront retirées de l'ordre du jour en raison de l'insuffisance d'informations permettant de débiter. Il s'agit des questions 6 et 7.

**1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 juin 2025**

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2025 a été envoyé par courrier électronique aux conseillers municipaux. Sans question ni remarque, il est approuvé à l'unanimité.

**2 - Crédit d'un emploi non permanent par suite d'un accroissement temporaire d'activité - Article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort de personnel lors de la préparation et du service de cantine scolaire. En effet, depuis la rentrée de septembre, le nouveau prestataire de repas suit les recommandations de la Loi Egalim en réduisant les contenants en plastique et livre certaines denrées en grands conditionnements obligeant les agents à les couper (exemple : fromages entiers, melon, pastèque) et à les redistribuer (exemple : compote ou fromage blanc) dans des ramequins individuels. Il convient, également, de laver tous les bacs gastronomes redonnés au

fournisseur, tâche qui n'existe pas auparavant. Le nombre des relevés de température a été multiplié par quatre. Vient s'ajouter, à cette nouvelle organisation de travail, une augmentation du nombre d'élèves inscrits à la cantine pour atteindre jusqu'à 127 enfants par midi. Le réfectoire étant trop petit, entre les deux services, les agents doivent débarrasser et redresser plusieurs tables avant d'accueillir le second service. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les deux seuls agents permanents en charge du restaurant scolaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est à 10,85/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de neuf mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de découpe des aliments, individualiser les aliments livrés en grands conditionnements, dresser ou débarrasser les tables, aider au nettoyage des contenants à redonner au fournisseur, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 10,85/35ème , à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour une durée maximale de neuf mois sur une période de douze mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 387, indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 3 - Recensement de la population 2026 - Nomination du coordonnateur et de l'équipe en charge de l'enquête de recensement et rémunération des agents enquêteurs

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2026 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient :

- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner, par arrêté municipal, afin de mener l'enquête de recensement de la population 2026 :
  - un coordonateur communal titulaire, interlocuteur privilégié de l'INSEE, chargé de mettre en place l'organisation du recensement et sa logistique, organiser la campagne locale de communication, assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs
  - un coordonateur communal suppléant
- d'autoriser le recrutement de 4 agents recenseurs vacataires ayant pour missions :
  - de participer à 2 sessions de formation
  - de procéder à une « tournée de reconnaissance » (sur une semaine environ, semaine qui se situe entre les 2 sessions de formation) durant laquelle il conviendra de localiser les logements et d'avertir les usagers du début du recensement
  - de recenser les logements et leurs occupants
  - de classer les différents documents et d'établir les bordereaux récapitulatifs
  - de rendre compte de l'avancée du recensement auprès du coordonnateur
  - de relancer les usagers n'ayant pas répondu
- de fixer la rémunération des agents recenseurs

Pour indication, la dotation forfaitaire de recensement versée en 2020 à Valliquerville, représentant la participation financière de l'Etat aux communes, était de 2 614 €. Les logements recensés étaient au nombre de 641 et celui des bulletins individuels de 1 417. Au vu du nombre conséquent des nouvelles constructions sur notre commune au cours des 5 dernières années, ces chiffres seront plus importants pour le recensement 2026.

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- De désigner :
  - Mme CAUFOURIER-MALHERBE Mathilde comme coordonnateur de l'enquête de recensement,
  - Mme THUILLIER Sonia comme adjoint au coordonnateur.

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs :

- De créer, au maximum, 4 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces recrutements,
- De dire que la rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement, et au prorata du travail effectué,
- De fixer les taux de vacations attribuables aux agents recenseurs à :
  - 1,40 € la feuille de logement remplie
  - 2,00 € le bulletin individuel rempli
  - 55,00 € brut par 1/2 journée de formation des agents recenseurs (2 séances)
  - Un forfait de frais de déplacement pendant la période de collecte de 120,00 € brut
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 4 - Cimetière communal - Fourniture et pose de dix caveaux

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de l'organisation dans la nouvelle partie du cimetière, la commune a fait le choix de faire poser les caveaux afin de respecter l'alignement des rangées. Pour ce faire, Monsieur le Maire donne lecture du devis des pompes funèbres Burette pour la fourniture et la pose de 10 caveaux deux places d'un montant de 20 400,00 € TTC soit 2 040,00 € par caveau. Monsieur le Maire informe que cette anticipation d'achat par la commune permet, aussi, aux familles une économie substantielle puisqu'actuellement ce type de caveau est vendu aux particuliers, par les diverses pompes funèbres de la région, autour de 2 500,00 €.

Des conseillers souhaitent que la commune contacte d'autres prestataires pour comparaison avec le devis présenté.

Monsieur le Maire accepte cette proposition et reporte cette question au prochain conseil municipal.

Question retirée.

#### 5 - Cimetière communal - Tarification

Monsieur le Maire rappelle que la tarification actuellement en vigueur a été votée le 1<sup>er</sup> février 2023. En raison de l'augmentation des tarifs de l'installation, par la commune, dans le cimetière communal, des caveaux, cavurnes et autres monuments funéraires, il convient de revoir l'ensemble de la tarification des concessions.

Après délibération, le conseil municipal décide, qu'à compter de ce jour :

**Art. 1er.** Il est actuellement réservé dans la commune de Valliquerville, un terrain, identifié comme cimetière situé Rue du cimetière et clôturé, exclusivement affectée à des concessions de terrains pour fondation de sépultures privées.

**Art. 2.** Les concessions seront divisées en 2 classes, entre lesquelles les familles auront le libre choix. à savoir :

1) concessions trentenaires ;

2) concessions temporaires de 15 ans,

**Art. 3.** Le prix du mètre carré de terrain est ainsi fixé pour chaque classe de concession :

- Concessions de 2 mètres carrés dites de pleine terre :
  - Concession de 15 ans : 120,00 €
  - Concession de 30 ans : 180,00 €
- Concessions de 2 mètres carrés avec caveau de deux places fourni par la commune :

- Pour une création de concession :
  - a) Concession de 15 ans : 2 200,00 €
  - b) Concession de 30 ans : 2 300,00 €
- Pour un renouvellement :
  - a) Concession de 15 ans : 120,00 €
  - b) Concession de 30 ans : 180,00 €
- Concessions des cavurnes pouvant contenir 4 urnes :
  - Concession de 15 ans : 1 100,00 €
  - Concession de 30 ans : 1 150,00 €
- Concessions du columbarium :
  - Concession de 15 ans :
    - a) Niveau A contenant 1 seule urne : 260 €
    - b) Niveau B contenant 2 urnes : 330 €
    - c) Niveau C contenant 3 urnes : 400 €
    - d) Niveau C contenant 4 urnes : 470 €
  - Concession de 30 ans :
    - a) Niveau A contenant 1 seule urne : 520 €
    - b) Niveau B contenant 2 urnes : 660 €
    - c) Niveau C contenant 3 urnes : 800 €
    - d) Niveau C contenant 4 urnes : 940 €

**Art. 4.** Les emplacements provisoires sont ainsi fixés pour chaque lieu :

- 1) Caveau provisoire pour un cercueil : occupation mensuelle : 60 €
- 2) Case du columbarium pour une urne : occupation mensuelle : 40 €

Chaque mois commencé sera considéré comme complet et dû, et l'occupation provisoire d'un emplacement ne pourra pas excéder les 6 mois.

**Art. 5.** Il n'est pas autorisé de gravure sur les accès (« portes ») du columbarium ou des cavurnes. La mairie a la charge de fournir et d'installer une plaque d'identification par défunt. Il en est de même pour la colonne identifiant les cendres répandues au jardin du souvenir. Les concessionnaires, les ayants droit ou les proches du défunt devront s'acquitter de la somme de 210,00 € par plaque d'identification.

**Art. 6.** Aucune inscription ne pourra être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires sans avoir été préalablement soumise à l'approbation de Monsieur le maire.

**Art. 7.** La jouissance des terrains concédés ne pourra être modifiée que par les concessionnaires par la rédaction d'un avenant.

**Art. 8.** Le concessionnaire peut faire le choix de mettre un cercueil, une urne ou un reliquaire dans l'emplacement pour lequel il dispose d'une concession.

**Art. 9.** Le concessionnaire peut ajouter une urne ou un reliquaire pour une personne non désignée dans la concession d'origine sous condition d'un avenant à cette concession.

**Art. 10.** En cas d'ajout d'une urne sur un emplacement disposant d'un monument, celle-ci devra y être celée. Cette opération devra avoir été préalablement soumise à l'approbation de Monsieur le maire. Il ne pourra pas être ajouté d'urne celée sur une cavurne ou sur le columbarium.

**Art. 11.** Le renouvellement et la conversion d'une concession seront possibles selon la réglementation en vigueur et au prix du tarif au moment de la demande.

**Art. 12.** A défaut de renouvellement des concessions, les concessionnaires seront libres d'enlever les monuments et les tombes qu'ils auront placé sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans un délai de deux ans après la date de fin de la concession. A l'expiration de ce délai, la commune pourra disposer des matériaux.

**Art. 13.** En matière de reprise des sépultures, les restes exhumés doivent être « réunis dans un cercueil de dimensions appropriées », dénommé reliquaire ou boîte à ossements ([art. R 2223-20](#) du CGCT) pour être réinhumés au sein de l'ossuaire. L'inhumation et l'exhumation dans l'ossuaire sont fixées à 30 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 6 - Production de chaleur pour les bâtiments communaux - Présentation de l'étude comparative thermique

Le bureau d'étude n'ayant pas fait parvenir, pour ce conseil, son projet, la question est reportée au prochain conseil municipal. Question retirée.

## 7 - Projet d'extension du groupe scolaire - Validation de l'esquisse

La commission communale de réflexion sur l'extension de l'école n'ayant pas pu se réunir avant ce conseil municipal, la question est reportée au prochain conseil.

Question retirée

## 8 - Contrats d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales sont tenues de continuer à verser la rémunération, sous certaines conditions, aux agents en incapacité de travailler. Afin de se protéger de ce risque financier, les collectivités peuvent souscrire une assurance dite « statutaire ». Dans ce cadre, les textes les autorisent à donner mandat au Centre de gestion pour souscrire, pour leur propre compte, un contrat groupe d'assurance collective.

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1<sup>er</sup> : Le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la (dénomination de la collectivité) des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune/établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle que par délibération au dernier conseil municipal, le conseil avait autorisé la création de deux emplois non permanents à la suite d'accroissement saisonnier d'activité, l'un de deux mois et l'autre de 6 mois. Les deux personnes recrutées ont été très efficaces et ont contribué à l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux. Le contrat de 6 mois a été décomposé en une première période de 4 mois, soit jusqu'au 15 octobre, avec un renouvellement possible de 2 mois. Cette prolongation va être proposée à l'agent qui donne entière satisfaction.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet du bureau d'étude V3D Concept concernant l'aménagement de la rue du couvent. Celui-ci avait été expliqué par le représentant de V3D Concept lors d'une réunion de travail le 8 septembre dernier en présence des représentants des communes de Valliquerville, Auzebosc et Yvetot. A ce jour, cet avant-projet est en étude auprès de la Direction des Routes qui doit donner son aval avant d'être adopté définitivement.

Monsieur Paris informe les conseillers présents que les travaux de restauration de la façade des logements communaux ont commencé la semaine dernière et qu'ils ont déjà dévoilé des poutres bien plus abîmées que ce qui avait été envisagé au moment de l'établissement du devis.

Sans autre question, ni intervention, Monsieur le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 20h30.

Le Secrétaire de séance,



Fait à VALLIQUERVILLE

Le Maire,

